



Puis-je changer le nom de mon enfants

Par **Alexandr75**, le **02/11/2011** à **16:49**

Bonjour,
avant la naissance de mon petit mon compagnon et moi on s est mis d accord pour que le petit porte aussi mon nom. Mais a la mairie il a mit que son nom a lui. Puis-je faire quelque chose pour que le petit porte ausssi mon nom?
Merci

Par **mimi493**, le **02/11/2011** à **18:00**

Se mettre d'accord ne suffit pas. Il faut faire une déclaration conjointe à l'état-civil
Qui a reconnu l'enfant en premier ?

Par **Alexandr75**, le **03/11/2011** à **10:12**

Bonjour,
on n a pas fait la declaration conjointe.
Mon conjoint la reconnu quand il a fait la declaration de naissance mais pas moi.
Merci pour votre reponse.

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **12:12**

La mère reconnaît l'enfant en accouchant de lui, donc pas besoin de le reconnaître.
Il faut aller à l'état-civil faire la déclaration conjointe pour que les enfants aient le double-nom
(et ensuite, ça sera irréversible)

Par **Alexandr75**, le **07/11/2011** à **10:59**

Bonjour.

J'ai suivi votre conseil...

Je suis allé à la mairie pour faire la déclaration conjointe de reconnaissance et on me dit que le père l'a déjà fait et qu'il a aussi fait la filiation par les deux parents.

Je leur dit que je n'étais pas avec le père donc comment se possible que le père l'ait fait tout seul et on me dit que ça se fait automatiquement lorsque le père reconnaît l'enfant puisque la loi a changé et la mère n'a plus besoin de reconnaître l'enfant et qu'il fallait penser à ça avant l'accouchement.

Il va falloir aller au tribunal mais que ça ne changera rien puisque il faut avoir une bonne raison pour pouvoir changer le nom.

Je n'ai pas mon mot à dire...

Merci pour votre réponse

Par **mimi493**, le **07/11/2011** à **14:56**

1) Vous ne pouvez pas aller à la mairie SEULE pour faire une déclaration conjointe, vous devez y aller avec le père des enfants

2) ce n'est pas une déclaration conjointe de reconnaissance. La reconnaissance ne se fait qu'une seule fois et c'est individuel.

Le père est venu reconnaître l'enfant et la loi de l'époque a fait qu'il porte son nom.

Si vous voulez changer ça, il faut y aller avec le père

Par **Alexandr75**, le **08/11/2011** à **16:56**

Je suis allé avec le père pour faire la déclaration de changement de nom.

On a même parlé au responsable du service.

Le problème à la mairie se qu'on ne m'écoute pas, je n'avais pas fini ma phrase qu'on me disait déjà qu'ils ne pouvaient rien faire pour moi, bien sûr je me suis énervé un peu et avec le responsable ça n'a pas été mieux.

Maintenant j'ai du mal à trouver un avocat, on me dit que se un procès perdu.

Je ne sais pas quoi faire...

Merci de m'avoir accordé un peu de votre temps.